



<b>Heure du dépôt et visa (A remplir par la Présidence)</b>
<b>Zeitpunkt der Hinterlegung und Visum (Vom Präsidium auszufüllen)</b>

Type d'intervention / Typ des Vorstosses

**Postulat**

**Urgent/Dringend**

Département / Departement

**2. DSSE / DGSE**

**Critères d'urgence/Dringlichkeitskriterien**

- Actualité de l'événement/Aktualität des Ereignisses**
- Imprévisibilité/Unvorhersehbarkeit**
- Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate  
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Jour du dépôt / Tag der Hinterlegung

**14.09.2006**

Auteur / Autor

**CONTACT \_Con-42BEF7621 \c \s \l Narcisse Crettenand, dÈputÈ GRL**

Titre / Titel

**Pour une protection thermique des b,timents qui respecte la lÈgalitÈ**

Texte de l'intervention / Text des Vorstosses

La protection thermique des bâtiments est régie par la loi sur l'énergie qui prévoit à son article 14, alinéa 4 que le Conseil d'Etat règle les détails techniques et fixe les exigences.

L'ordonnance du Conseil d'Etat sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dit à son article 7 que les exigences en matière de protection thermique se basent sur les normes SIA 380/1.

L'application de cette législation est de la compétence communale, le canton ayant lui-même la tâche de surveiller l'application de cette ordonnance.

Dans la pratique, on constate que les communes ne disposent pas vraiment des compétences nécessaires pour appliquer cette ordonnance.

Selon les contrôles quasi-systématiques des demandes d'autorisation de construire par le service de l'énergie sur les six premiers mois de 2006, il ressort que 30% des dossiers sont en règle, 30% des dossiers ont reçu un préavis positif avec réserve, mais que 40% des dossiers ne sont pas en règle et ont reçu un préavis négatif.

Le service de l'énergie n'a pas les ressources en personnel suffisantes pour continuer à effectuer un contrôle régulier des dossiers et encore moins les moyens d'effectuer les contrôles nécessaires sur le terrain. Dans un canton voisin du Valais, les contrôles sur le terrain ont montré que le 80% des constructions nouvelles ne respectaient pas les exigences légales, malgré que les dossiers d'autorisation de construire étaient correctes.

Par cette motion, nous demandons que le contrôle de la protection thermique des bâtiments de l'ensemble des dossiers d'autorisation de construire soit réalisé par le service cantonal de l'énergie. Les moyens d'effectuer les contrôles seront attribués à ce service dans le cadre du budget ordinaire, soit par une augmentation de celui-ci, soit en diminution des aides accordées sous forme de subvention.

Il est en effet démontré que l'efficacité de l'engagement de ressources équivalentes dans le contrôle des dossiers énergétiques est bien meilleure que l'engagement actuel dans l'énergie solaire par exemple.

Signature / Unterschrift

- 1. Imprimer et signer l'intervention pour son dépôt en session**  
**Den Vorstoss für die Einreichung während der Session ausdrucken und unterzeichnen**
- 2. Enregistrer et envoyer comme pièce jointe à : [parlement@admin.vs.ch](mailto:parlement@admin.vs.ch)**  
**Speichern und als Beilage senden an : [parlament@admin.vs.ch](mailto:parlament@admin.vs.ch)**

